

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 56 abrogeant pour compter de la date de sa parution l'arrêté n° 753 du G juin 1946.

n° 56

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 janvier 1947

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro  
31 janvier 1947

### VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er novembre 1928 sur la Caisse intercoloniale de retraites: Vu l'arrêté n° 753 du 6 juin 1946 admettant M, Brouillet à faire valoir ses droits à une pension de retraites pour comptel du 18 décembre 1945,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'arrêté n° 753 susvisé est abrogé pour compter de la date de sa parution.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera,

**Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.**